

**COMMUNE DE KIISCHPELT  
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du conseil communal de Kiischpelt**

Séance publique du 23 mai 2006.

Date de l'annonce publique de la séance: 16 mai 2006.

Date de la convocation des conseillers: 16 mai 2006.

**Présents:** MM. Mayer, bourgmestre; Wenkin, Allard, échevins;  
MM. Boumans, Barthel, Klein, Koeune, Majerus, Mme Lutgen-Lentz, conseillers;

**Absents:** a) excusé: ---  
b) sans motif: ---



Point de l'ordre du jour No : 1.7

Objet: Règlement-taxe communal ; Taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du conseil communal de l'ancienne commune de Wilwerwiltz, en sa séance du 09.01.2004, approuvée par arrêté grand-ducal du 22.02.2004, aux termes de laquelle la taxe à percevoir sur les chiens a été fixée à 25,- € ;

Vu la délibération du conseil communal de l'ancienne commune de Kautenbach en sa séance du 24.04.2001, aux termes de laquelle la taxe à percevoir sur les chiens a été fixée à 1.000,- flux, soit 24,79 € ;

Considérant que la nouvelle commune de Kiischpelt est entrée en fonction le 1 janvier 2006 et qu'il y a lieu de revoir les tarifs, taxes et impôts en vue de l'uniformisation du quittancement et de la rentrée des recettes communales ;

sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX**

de fixer la taxe à percevoir sur les chiens à 25,- €, ceci à partir du 01 juillet 2006.

La présente décision est transmise, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



## **CERTIFICAT.**

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que la décision du conseil communal en sa séance du 23 mai 2006, approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006, a été publiée conformément aux dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wilwerwiltz, le 12 juillet 2006.

Le Bourgmestre,